

# Projet de protocole d'accord 2021-2022 de la CP 314

## 1. Pouvoir d'achat

- + 0,2% sur les salaires minimums et réels à partir du 01.05.2022 (l'augmentation conventionnelle sera appliquée avant l'indexation du 1<sup>er</sup> mai 2022)
- + 0,2% sur les salaires minimums et réels lors de la prochaine indexation, et au plus tard au 1 décembre 2022  
Dans tous les cas, l'augmentation conventionnelle sera appliquée avant l'indexation
- Pension complémentaire (2<sup>ième</sup> pilier) sectorielle  
Le Fonds prendra, pour la fin de l'année, les contacts utiles en vue de la préparation administrative pour la mise en place d'une pension sectorielle.
- Barèmes employés administratifs  
Proposition du banc patronal à la Présidente de la CP pour la fin septembre au plus tard : l'objectif est que la CP 314 finalise un texte de CCT dans le courant du mois d'octobre

## 2. Fonds de sécurité d'existence

Les représentants patronaux s'engagent à garantir les engagements actuels pris au sein du Fonds de sécurité d'existence sur base du financement structurel afin de garantir une situation financière saine et ce jusqu'au 31/12/2022.

Les partenaires sociaux s'engagent également à réserver un pourcentage nécessaire sur les moyens disponibles du Fonds de sécurité d'existence pour les dépenses structurelles du Fonds qui ne sont pas convenues sectoriellement.

## 3. Enregistrement du temps de travail

A la demande du travailleur, l'employeur s'engage à fournir un relevé du détail des prestations journalières sur base mensuelle.

## 4. Analyse de risques sectorielle pour les 3 sous-secteurs

Le secteur s'engage à faire réaliser une analyse de risques approfondie pour les 3 sous-secteurs (fonction par fonction) – au travers d'un financement du Fonds de Sécurité d'Existence.

Cette analyse de risques pourra donner un éclairage sur la généralisation et extension des prestations existantes (p.e. dermatologie) aux trois sous-secteurs, en ce compris d'autres prestations (p.e. kiné,..)

L'analyse des risques portera une attention particulière quant à la situation des femmes enceintes.

## 5. CCT Délégation syndicale

Les employeurs sont d'accord d'évaluer en 2022 si et comment la représentation syndicale doit être optimisée .